

MAIRIE de LE PRADET  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 MAI 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-068

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE VINGT-SIX MAI à quatorze heures trente, le Conseil convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2014

**OBJET DE LA DELIBERATION : MAINTIEN D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN A LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES ET FIXATION DU NOMBRE DE SES MEMBRES**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI –Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédictte LE MOIGNE - Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT - Bernard PEZERY– Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

**POUVOIRS** : Paul MOUROT à Christian GARNIER - Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ - Magali VINCENT à Céline PRATI-AIGUIER - Dominique ROLLAND à Jean-Michel PEYRATOUT - Nicole VACCA à Bernard PEZERY - Frédéric FIORE à Jennifer DELI Stéphane BELTRA à Marie-Paule DELAROCQUE

**SECRETARE DE SEANCE** : Céline PRATI-AIGUIER

=====

Mme Josiane SICCARDI, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

En application de l'article 32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, et par délibération 08-DCM-DGS-082 du 20 juin 2008, la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et le Foyer-Logement « Raï de Souléou », établissements publics rattachés à notre et comptant de moins de 50 agents, ont un Comité Technique Paritaire commun.

Conformément aux dispositions du décret 2011-2010 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient de délibérer afin de maintenir ce Comité Technique commun ou non, et de fixer le nombre des membres le composant.

Il est donc proposé le maintien du Comité Technique commun à la Commune de le PRADET et ses établissements rattachés que sont le C.C.A.S et le Foyer-Logements « Raï de Souléou ».

Le nombre d'agents de l'ensemble des trois établissements étant inférieur à 350 agents, il est proposé de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants pour la collectivité et 5 titulaires et 5 suppléants pour le personnel.

Les représentants de la Collectivité seront désignés par arrêté de M. le Maire et ceux du personnel seront élus par les agents lors du prochain scrutin qui aura lieu le 04 décembre 2014.

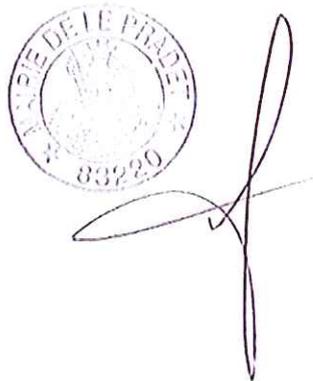
L'ensemble de ces délibérations devront être communiquées aux organisations syndicales.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE :**

32 voix POUR  
1 ABSTENTION : M. CHABLE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**



Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20140526-14-DCM-DGS-068  
-DE  
Date de télétransmission : 27/05/2014  
Date de réception préfecture : 27/05/2014

AFFICHÉ le 27/05/2014